

COMMUNE DE DANNEMOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 avril 2025 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Vote du CFU 2024
2. Affectation du Résultat de fonctionnement,
3. Taux d'Imposition 2025
4. Vote des subventions aux associations
5. Budget Primitif 2025
6. Convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéo protection
7. Annulation de la délibération du 10 avril 2024 concernant l'adhésion à la compétence IRVE du SIEGIF
8. Adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « Mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE)
9. Montant de la prestation demandée pour le tournage de la série télévisée du 24 mars 2025 AU 02 avril 2025
10. Annulation de la délibération du 24/08/2021 concernant le paiement de l'occupation du domaine public.
11. Autorisation de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

INFORMATIONS DIVERSES

Sont présents : Monsieur Richard HEYSEN, Maire,
Mme Monique PAILLET, Mme Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET Maires-Adjointes
Bertrand SARREY, M Kevin DUCH, M Yann KADER, Mme Murielle HOUPPERT,
M Pascal ARNAL, M Olivier SAILLOUR, Conseillers Municipaux

Absent excusé ou représenté :

M. Olivier MARTIN donne pouvoir à Mme Joanna HAMONIAUX
Mme Laurence AFONSO RENAULT donne pouvoir à Mme Monique PAILLET
Mme Sandra RODIER donne pouvoir à M Olivier SAILLOUR
M Frantz VAUDRY donne pouvoir à M Kevin DUCH
M Fabrice DURAND donne pouvoir à Jennifer GAUTRET

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard HEYSEN qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux ainsi qu'aux personnes de l'assistance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour a été débattu lors d'une réunion de travail du 07/04/2025

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Monsieur Yann KADER qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du procès-verbal du 13 février 2025 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 13 février 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, relatif à l'expérimentation du compte financier unique, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024

autorisant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ainsi que les associations syndicales autorisées à adopter dès 2024 et au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu la demande écrite de Monsieur Le Maire, représentant la commune de Dannemois, de produire dès 2024 un Compte Financier Unique pour le budget principal de la commune.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mme PAILLET Monique a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M Richard HEYSEN, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprenre la page I-B2)

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

32100 - DANNEMOIS

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-18 507,77		857,53		-17 650,24
Fonctionnement	281 550,91	18 507,77	49 664,26		312 707,40
TOTAL I	263 043,14	18 507,77	50 521,79		295 057,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	263 043,14	18 507,77	50 521,79		295 057,16

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le CFU.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil pour permettre au Conseil Municipal sous la présidence de Madame Monique PAILLET, Maire-Adjoint, d'approuver le Compte Financier unique

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique

2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT,

Le Maire propose au conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- Affectation à la section de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2025 (002) : **295 057,16 €**
- **le report en dépenses d'investissement (001)** **17 650,24 €**
- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissements (1068)** **17 650,24 €**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement.

3 - TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu l'état de notification des taux d'imposition 2025 des taxes locales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121.29, L2311.1 et suivants, L2331.3,

Vu l'état 1259 portant notamment notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition de cette année et de fixer les trois taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2025	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2022
Taxe habitation	16,47 %	279 500 €	46 034,00 €
Taxe sur le foncier bâti	27,27 %	1 114 000,00 €	303 788 €
Taxe sur le foncier non bâti	43,72 %	36 400,00 €	15 914,00 €
RESSOURCES FISCALES 2025			365 736 €

Garantie individuelle à ressources (GIR) : 76 583 € à inscrire en dépenses au 73923

Allocations compensatrices à inscrire en recettes au chapitre 74 : 1253 ,00€

TOTAL DES RESSOURCES FISCALES : 365 736.00€ + 31 333,00€ = 397 069,00€

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition 2025.

4- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire lit le tableau des subventions allouées pour 2025 aux associations.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE
ASSOCIATION DANNEMOIS SE RACONTE	500.00
JEUNES SAPEURS POMPIERS VAL ECOLE	150.00
COOPERATIVE SCOLAIRE (Les petits débrouillards)	500.00
ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00
FNACA COMITE MILLY LA FORET	150.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	150.00
ASSOCIATION DE LA PECHE	150.00
SECOURS CATHOLIQUE	200.00
SECOURS POPULAIRE MILLY LA FORET	200.00
ASSOCIATION LES 3 ECOLES	200.00
ATA	1000,00
DDRCSC91	2000,00
LA DANNEMOISIENNE	1500,00
LA PASSION DU ROUGE	150,00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE FRANCOIS 1 ER FONTAINEBLEAU	50.00
UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	150.00
TENNIS CLUB	300,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	7 550,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le tableau des subventions 2025.

5 - BUDGET PRIMITIF 2025,

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2024 Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2025 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 926 599.12 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 162 814.54 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le budget primitif 2025

6 –CONVENTION DE » MISE A DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINES A LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION (LAPI) ET DE FLUX ISSUS DE DISPOSITIFS LAPI INSTALLES SUR DES CAMERAS DE VIDEO PROTECTION

Le service inter départemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78ù) %, qui a une compétence sur toute la région Ile de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéo protection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la police nationale dans la lutte contre la criminalité organisée en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

C'est dans cette perspective que la commune a été contactée ; notre système de vidéo protection disposant d'une capacité de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI).

Pour autant l'article L233-1 du code de la sécurité intérieure interdit à notre commune de collecter pour son usage propre ces données LAPI.

Pour leur part les services de l'Etat (Police Nationale, Gendarmerie et Douane) peuvent utiliser ces données LAPI à des fins d'enquêtes en matière criminelle, de terrorisme, de criminalité organisée, de vol et de recel de véhicules volés, des infractions de contrebande, d'importation ou d'exportation commises en bande organisée). Conformément à la Loi ces données sont conservées 15 jours ou 31 jours en cas de rapprochement positif avec le fichier avec le fichier des objets et véhicules signalés (FOVES) ou le système d'information Schengen (SIS).

Le projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI repose sur la conclusion de conventions entre les communes d'Iles de France et le ministère de l'intérieur, représenté par le SIPJ ;

La convention proposée, en association avec la préfecture de l'Essonne, a été validée dans son principe par la CNIL le 3 juillet 1974. Elle ne pose donc aucune difficulté juridique.

Par ailleurs, conformément à la réponse apportée par le gouvernement à la question parlementaire n°25486, le Conseil Municipal, qui a compétence pour signer de telles conventions, peut autoriser le Maire à le faire.

Dès la signature de cette convention, la société Bluematrix procédera aux formalités techniques pour acheminer les données LAPI sur le concentrateur qui se trouvera à Versailles dans les locaux sécurisés de la police nationale. Bluematrix est une société à capitaux 100 % français, spécialisée dans la collecte, la sécurisation, la concentration et la mise à disposition aux forces de l'ordre de données LAPI. Elle a mis en place le réseau LAPI exploité par la Douane qui reste à ce jour le plus gros réseau régalién de cet ordre en France.

Toutes les données LAPI de notre concentrateur seront déclarées auprès de la CNIL. L'intérêt de ce transfert automatisé de données est aussi d'éviter une somme d'actions fastidieuses de la part de notre gendarmerie pour nous les adresser, préservant ainsi leur disponibilité pour la couverture de voie publique.

Cette expérimentation durera jusqu'au 31 décembre 2025 et n'amènera aucun coût supplémentaire à la charge de notre commune.

Après le 31 décembre 2025, si la commune souhaite continuer à alimenter le concentrateur LAPI, celle-ci sera libre de choisir la société qui procédera au raccordement technique grâce à un cahier des charges qui sera fourni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatiques des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de Vidéo protection.

7 - ANNULATION DE LA DELBERATION N° 2024-04-10 DU 11 AVRIL 2024 CONCERNANT L'ADHESION A LA COMPETENCE IRVE DU SIEGIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à l'observation rapportée par le SIEGIF concernant la modifications d'importants statuts du Syndicat en juillet 2024, il est demandé aux communes d'annuler leur délibération votée avant juin 2024.

Il convient de rapporter cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'annulation de ladite délibération.

8 - ADHESION AU SIEGIF AU TITRE DE LA COMPETENCE « MOBILITE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE « RELATIVE AUX IN- FRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE)

Au travers de sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'État a fixé son objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 12 000 points de charge publique à l'horizon 2023, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIEGIF accompagne cette mutation en déployant sur son territoire des infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

Le SIEGIF réalise un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement de ces infrastructures de recharges sur les années (2025, 26...) pour implanter environ 50 bornes. Pour identifier les emplacements potentiels les plus opportuns tant en termes d'usage que de puissance attendue, ce schéma directeur inventorie l'existant et intègre les demandes des communes qui souhaiteront ou déplacer les actuelles infrastructures ou en accueillir de nouvelles.

L'adhésion au SIEGIF sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière.

Il appartient donc à notre commune d'adhérer au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique » de manière à s'inscrire à la fois dans le schéma directeur et dans la programmation du déploiement de ces Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques sur notre territoire communal.

Il est par conséquent, proposé au Conseil municipal de délibérer afin de,

- **DÉCIDER** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

- **AUTORISER** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts du SIEGIF, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

CONSIDÉRANT que ce déploiement va être programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'État qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SIEGIF,

Sur le rapport de M. le maire et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

- **AUTORISE** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.

9 MONTANT DE LA PRESTATION CONCERNANT LE TOURNAGE DE LA SERIE TELEVISEE (24 mars au 2 avril)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé une convention avec la société LABYRINTHE FILMS pour la mise à disposition de différents lieux sur la commune

Un montant de 14 000 sera versé à la commune pour le dédommagement.

Les emplacements ont été rendus en parfait état de propreté.

Cette convention fera l'objet d'un titre de paiement de 14 000 selon les dispositions de l'article 4 de la convention.

La présente décision sera adressée à la Préfecture de l'Essonne avec la convention annexée.

10 ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 24 AOUT 2021 CONCERNANT LE PAIEMENT DE L' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération concernant l'occupation du domaine public,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) décide d'annuler cette délibération.

11 AUTORISATION DE DEPOSER UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une subvention au titre des amendes de police concernant le projet de la sécurité dans le village. Il indique que le département est venu étudier le projet en cours et des devis vont être réactualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police et de signer tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Incendie a eu lieu au lieudit « la Louvetière »
- Le marché aura lieu le 1^{er} juin 2025
- Le bistrot sauvage le 10 mai 2025 avec un DJ (il vient déjà à ARBONNE)
- Elections Européennes le 09 juin de 08 heures à 20 heures
- Vide Grenier le 15 juin 2025

La séance est levée à 20 h 05